



## **POLICE, GARDE NATIONALE ET ARMÉES FÉDÉRALES AUX ÉTATS-UNIS : CES RÉALITÉS PEU CONNUES**

*Par le Lieutenant-colonel (R-GEND) André*

*Tribune publiée sous sa forme originale dans le Figaro du 5 juin 2020*

Les émeutes qui secouent les États-Unis donnent lieu à de nombreuses analyses. Toutefois, une approche souvent lacunaire ne permet pas d'envisager la situation dans sa complexité. On a pu entendre que l'antagonisme entre les forces de l'ordre et la communauté noire durait depuis « *des décennies* ». C'est vrai. Cependant, si le parallèle avec les émeutes des années 1960 paraît pertinent, la physionomie des forces de police américaine a suffisamment changé depuis pour qu'on dépasse la simple équation policier blanc contre citoyen noir. Comme dans le reste de la société américaine, le combat pour les droits civiques a mené à des dispositifs de recrutement préférentiels dans la police afin de contrebalancer les inégalités, voire les interdictions, qui prévalaient à l'époque.

Alors que la communauté noire représente aujourd'hui presque 14 % de la population des États-Unis, 13,3 % des plus de 800 000 policiers que compte le pays sont noirs. Malgré des progrès lents et difficiles, l'intégration des minorités ethniques au sein des forces de police américaines est une réalité qui tranche avec ce qu'elles étaient dans les années 1960. Le nombre de policiers noirs a doublé entre 1987 et 2013. Ils sont plus nombreux que leurs collègues blancs dans certaines villes, ce qui a conduit, à Détroit, à un procès contre la municipalité pour discrimination envers les candidats blancs à ces fonctions.

Certes, on trouve moins de noirs dans les postes à responsabilité, néanmoins même à ce niveau un changement est perceptible. Le chef de la police de Minneapolis, Medaria Arradondo, vient d'une famille d'origine mexicaine et noire. Ceci étant, les policiers noirs sont plus souvent affectés dans les unités de terrain, et notamment celles présentes dans les quartiers à dominance noire. On peut se demander pourquoi cela ne semble pas avoir d'effet positif sur les relations entre la communauté noire et la police. Selon la sociologue Alex Vitale, du Brooklyn College, les policiers, noirs ou blancs, ne sont guère différents. Ils feraient preuve de la même capacité à utiliser la force en procédant à l'interpellation d'un individu noir. Certaines études indiqueraient que quelle que soit l'origine ethnique d'un policier, la culture de l'uniforme prendrait le pas sur sa culture personnelle face au risque et sous la pression du groupe, et qu'il vivrait toute confrontation sur le mode « eux » contre « nous ».

Dans un article du *Washington Post*, Lydia DePillis notait que des recherches menées en Floride et dans l'Indiana tendaient même à démontrer que les policiers noirs usaient plus souvent de la force que leurs collègues blancs en cas de tension, et qu'ils arrêtaient plus de suspects noirs. Les études d'opinion indiquent que les habitants des quartiers noirs qui côtoient des policiers noirs conservent majoritairement une vision négative de la police. Quoi qu'il en soit, en résumant les relations entre police et communauté noire à l'unique question de la couleur de peau, le slogan « *Black Lives Matter* » ne rend pas compte d'un paradoxe : il arrive que des suspects noirs soient tués par des policiers issus de leur propre communauté.

Beaucoup de policiers appartiennent par ailleurs à la Garde nationale, force militaire

placée sous le commandement du gouverneur de l'État. Il peut l'utiliser pour des secours aux populations en cas de catastrophe naturelle, mais aussi pour des missions de maintien de l'ordre. Dans les rangs de cette force constituée à plus de 80 % de réservistes, on trouve de nombreux policiers et pompiers, souvent anciens soldats d'active qui poursuivent une carrière militaire dans la réserve. Lorsque la Garde nationale passe sous commandement fédéral pour être envoyée en opération extérieure, comme en Afghanistan ou en Irak, des petites villes perdent parfois pour un an bon nombre de leurs policiers et de leurs pompiers. Il arrive que le maire serve dans la Garde nationale. Brent Taylor, maire de North Ogden, ville de 17 000 habitants dans l'Utah, est mort en service en Afghanistan le 3 novembre 2018.

On a pu lire ou entendre qu'on allait « *faire venir* » la Garde nationale pour rétablir l'ordre. Il s'agit d'un abus de langage, la Garde nationale étant une force locale présente sur place toute l'année. Dans le cadre d'un déploiement ordonné par le gouverneur, comme dans les grandes villes américaines depuis fin mai, la mobilisation des policiers, pompiers et autres fonctionnaires membres de la Garde nationale dont les missions civiles sont elles aussi nécessaires fait l'objet d'un compromis entre les autorités locales militaires et civiles. Certains policiers rendent alors momentanément leur badge et retournent dans la rue revêtus d'un uniforme militaire.

Il est crucial de comprendre que les gardes nationaux convoqués par leur gouverneur sont les seuls militaires habilités à intervenir dans des missions de police. Une loi dite Posse Comitatus Act, adoptée en 1878 dans le contexte de l'après-guerre de Sécession, interdit formellement toute intervention des armées fédérales comme forces de l'ordre sur le sol des États-Unis. Cette loi est un pilier de la démocratie aux États-Unis. Le Posse Comitatus Act connaît une seule exception. Lorsqu'un État refuse d'appliquer les lois de la République, le Congrès peut permettre l'usage de la force militaire fédérale. Complémentairement, l'Insurrection Act de 1807 prévoyait que le président puisse envoyer des troupes fédérales soit à la demande d'un gouverneur menacé par des troubles graves, soit, sans l'avis du gouverneur, pour protéger des citoyens américains en péril. C'est sur ce fondement juridique que le président Eisenhower envoya en 1957 les parachutistes de la 101e division aéroportée à Little Rock, Arkansas, pour contraindre le gouverneur à mettre fin à la ségrégation raciale dans les écoles et protéger les étudiants noirs.

Cependant les clauses permettant l'intervention des troupes fédérales sans l'assentiment des gouverneurs requièrent des conditions légales si complexes que le président George W. Bush, à la suite d'une tentative infructueuse d'intervention de l'État fédéral dans la gestion de l'ouragan Katrina en Louisiane, encouragea en 2006 la réforme de l'Insurrection Act pour renforcer les pouvoirs présidentiels. Les gouverneurs des cinquante États, objectant que la nouvelle loi menaçait gravement l'équilibre prévu par la constitution, obtinrent l'abrogation de la réforme par le Congrès deux ans plus tard.

Aussi, quand le président américain, agacé par ce qui lui paraît être le laxisme de certains gouverneurs du camp politique opposé au sien, annonce qu'il pourrait faire intervenir les forces armées fédérales pour mettre fin aux émeutes dans le cadre juridique de l'Insurrection Act, il entre sur un terrain constitutionnellement très glissant. À moins de se contenter d'agiter cette menace comme un levier politique, il devrait démontrer que les gouverneurs concernés ne sont pas en mesure de protéger leurs citoyens d'un grave péril, mais il y a fort à parier que ces mêmes gouverneurs attaqueraient aussitôt la décision du président en justice, ce qui pourrait avoir pour conséquence de suspendre toute action de sa part.